



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.



030-2023 -SMBFH-Avenant n°1 à la convention Gemapi Item 1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1

VU la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU l'arrêté n° 2017-1-1467 en date du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-I 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 025-2020 du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU la convention de délégation GEMAPI relative à la mission 1 du L211-7 du code de l'environnement, signée le 28 janvier 2019, entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault et la communauté de communes Les Avant-Monts prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'EPTBFH a entamé une réflexion pour envisager un transfert de l'item 1 de la GEMAPI, en substitution des délégations existantes, de manière à simplifier l'exercice.

La réflexion est en cours, et ne sera pas achevée avant la fin de l'année.

Aussi, il est proposé de prolonger la convention de délégation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2023, pour poursuivre l'exercice de la compétence, tout en laissant le temps à l'EPTBFH et aux EPCI de définir le futur cadre d'exercice.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'item 1 avec l'EPTB Fleuve hérault

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 à la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

